

Monsieur  
Emmanuel Amoos  
Député  
Rue Beausite 5  
3960 Sierre



Références BA  
Date 28 mai 2019

### **Question écrite n° 98 concernant l'ampleur (portée) et impact des allègements fiscaux pour les assainissements énergétiques des bâtiments (15.03.2019)**

Monsieur le Député,

En accord avec le Conseil d'État, nous vous prions de prendre connaissance des éléments de réponse suivants.

La loi sur l'impôt fédéral direct (art. 32 al. 2 LIFD), la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (art. 29 al. 3 LHID) et l'art. 28 de notre loi fiscale (LF), accordent aux contribuables propriétaires d'immeubles la possibilité de déduire notamment les frais d'entretien d'immeubles et les mesures d'économie d'énergie.

Sous la rubrique 1110 Immeubles en Valais du guide de taxation publié sur internet figure le catalogue des frais d'entretien et des investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement que le contribuable peut déduire. Le catalogue peut être téléchargé sous [www.vs.ch/impôts](http://www.vs.ch/impôts).

Le catalogue mentionne les dispositions d'exécution en vigueur tant pour l'impôt fédéral direct que pour les impôts cantonaux et communaux.

**1. À quel montant le canton estime-t-il la perte de recettes fiscales pour les cantons et les communes en raison de la déductibilité fiscale des investissements à valeur ajoutée dans les rénovations énergétiques ?**

En moyenne annuelle des années 2014 à 2016, les frais effectifs d'entretien d'immeubles et les frais destinés à économiser l'énergie totalisent 720 millions de francs. Le Service cantonal des contributions n'a pas déterminé la part des mesures d'économie d'énergie comprise dans ce montant. Il n'a jamais effectué de tri entre les frais d'entretien et les frais destinés à économiser l'énergie, car les deux sortes de frais sont déductibles.

**2. Comment le canton s'assure-t-il que seules les rénovations énergétiques à valeur ajoutée sont effectivement déductibles et non les investissements d'entretien normaux (nouvelles fenêtres ou rénovations de façades), qui devraient de toute façon être réalisés ?**

Le Service cantonal des contributions applique le catalogue précité et les arrêtés/ordonnances d'exécution. Contrairement à ce que la question pourrait sous-entendre, les remplacements de fenêtres et rénovations des façades sont des frais d'entretien déductibles.

3. **Quelles pertes fiscales le canton prévoit-il pour les cantons et les communes du fait de l'extension future des allègements fiscaux pour les rénovations éconergétiques si les coûts peuvent être déduits sur plusieurs périodes fiscales et si la déduction est même encore possible pour la construction de bâtiments remplaçant d'anciennes structures ?**

Les incidences financières de cette mesure ne peuvent être chiffrées, mais les effets financiers seront négligeables. En fait, déjà aujourd'hui des grandes rénovations et investissements énergétiques se font d'habitude sur deux ans.

De plus, le canton et les communes auront des recettes supplémentaires. Les « nouveaux immeubles » seront soumis à l'impôt sur les rendements d'immeubles, sur la fortune et à l'impôt foncier. Les anciennes valeurs cadastrales seront modifiées.

Finalement, ces travaux favorisent l'économie et l'emploi des travailleurs concernés dans le domaine de la construction.

4. **À quel niveau (montant) le canton estime-t-il les effets d'aubaine (gains exceptionnels) et comment entend-il les contenir ?**

Les déductions actuelles favorisent déjà les travaux de remise en état des immeubles du canton, sauvegarde le patrimoine, incite le recours par les propriétaires aux nouvelles mesures destinées à économiser l'énergie, l'économie et l'emploi.

5. **Comment le canton entend-il éviter que les subventions directes dues au Programme Bâtiments ne soient également déductibles de l'impôt ?**

Le propriétaire doit indiquer dans la déclaration d'impôts les subventions directes obtenues ; ces montants sont portés en déduction des frais revendiqués en déduction. De plus, un échange automatique d'informations sera faite dorénavant sur les subventions entre le Service de l'énergie et des forces hydrauliques et le Service cantonal des contributions.

Nous espérons avoir pu vous apporter quelques éléments de réponse et vous présentons, Monsieur le Député, nos salutations les meilleures.

**Roberto Schmidt**  
Conseiller d'État



Copies à Président du Grand Conseil  
Service parlementaire